

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Balthazar Gueidan

1601 - 1652

\* \* \*

Années 1611 à 1613

3 E 69 / 196

par Thomas Spinosa

Sur la première page :

*« Est né au nom de Dyeu, mon fils Jacques Gueydan le 3 novembre 1611. Son perin monsieur Jacques Nicollet mon cousin de Cisteron et sa merine damoiselle Ysabeau Gueydanne ma seur femme de mestre Hupais notere et baille. »*

*« Est née, au nom de Dyeu, ma fille Lucretse Gueydanne le dernier novembre 1612. Son perin monsieur de La Plume mon oncle et sa merine damoyselle Lucretse de Reyllanne ma bellemere »*

**Procuration pour Me Georges Bernard – f°1**

**Procuration pour Paulet Cassan – f°2**

**Achat pour Honoré, Antoine et Jean Chansaud – f°4**

**Obligation pour Me Louis Sauvecane notaire contre Marguerite Madon – f°7**

**Quittance pour Claude Ferrier contre les hoirs de feu Me Antoine Juramy – f°8**

**Mariage pour Jeanne Fillade – f°10**

Le 06/02/1611 contrat de mariage entre Elzias Castel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Chaffret et de Catherine Rey de Beaumont-de-Pertuis (84), et Jeanne Fillade fille de feu Antoine de Grambois (84) et de Jeanne Furet de Peypin-d'Aigues (84), veuve de Michel Mayenc de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 18 livres ; d'elle à lui 9 livres. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe de cordeillat pour le jour du mariage. Fait et publié en ce lieu, dans la fugaine de l'épouse aux Aires, en présence de Georges Rougier et de Jaumet Monier de ce lieu. [Signé : J Monier]

**Obligation pour Georges Gueidan contre Claude Ravel – f°12**

**Obligation pour Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux contre Etienne Gouirand – f°13**

**Obligation pour Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux contre Pierre Luc – f°14**

**Obligation pour Georges Gueidan contre Daniel Nicolas – f°15**

**Obligation pour Laurent Vian fils de Jacques contre Antoine Aubion – f°16**

**Quittance pour Georges Bernard, notaire – f°17**

**Procuration pour Jacques Nicolet écuyer de Sisteron – f°18**

**Cession pour Me Pierre Mairetet – f°20**

**Procuration pour Me Jacques Vian et Pierre Mairetet – f°23**

**Quittance pour Honoré et Antoine Chansaut – f°25**

**Obligation pour Jacques Nicolet et Georges Gueidan rentiers de la dame de Sault contre Monet Roman – f°27**

### **Testament pour Guillaume Escoffier, chirurgien – f°28**

Le 31/05/1611 testament de « discret homme » Me Guillaume Escoffier, chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « estant en son lit oppresé de malladye ». Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné par les prêtres de ce lieu. Il veut que soit dite une grande messe de mortuis, puis après une noveine de messes et deux cantages, l'un après l'inhumation et l'autre à la fin de l'année. Il souhaite que les prêtres soient payés par ses héritiers selon la coutume.

Il lègue à messieurs les frères pénitents du chapelet blanc deux écus pour les réparations de la chapelle, à payer à son décès. Il les prie d'accompagner son corps à sa sépulture.

Il lègue aux prêtres de ce lieu 20 sols pour deux ans pour dire un cantage tous les ans, à payer à chaque Toussaint pendant deux ans.

Il lègue à Marguerite Subenne, sa femme, « pour les agreables services que luy a fait pendant son infirmité de ses malladyes et notamment depuis qu'il perdit sa veue », 40 écus en plus de ses droits lors de leur mariage et des donations, robes et joyaux dudit contrat. Il lui lègue en plus les fruits de la maison où il habite sa vie durant en gardant l'état de viduité. Il lui lègue les meubles de sa maison. Il lui lègue aussi les tonneaux et tîne qui y sont, ainsi que les fruits pendants d'une vigne et de son jardin de La Font pour un an. Elle sera tenue d'entretenir ses deux fils, Jean et Claude et « là où ilz ne voudroyent faire son commandement il luy sera permis les getter ors de sa maison sans qu'ilz y puissent rien demander sur sondit legat. »

Il nomme pour héritiers universels François et Jean et Claude Escoffier, ses fils chacun à parts égales. Ledit François se paiera pour 400 florins de sa feuë mère sur la vigne de La Garrigue suivant l'estimation qui en sera faite par les estimateurs de ce lieu et le reste sera partagé à parts égales. Le partage sera fait par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, « mon neveu ». Si ledit François ne se contente pas de son héritage de 400 florins pour sa mère, audit cas « l'a demsis et desmet de son heritaige et qu'il n'entand y puisse estre heretyer et luy legue audit cas la somme de cinq soulz ». Si Jean et Claude Escoffier, ses fils meurent sans enfants, il leur substitue les enfants de Me Gaspard et Mathieu Hupais, ses neveux. Il nomme pour gadiateur Me Guillaume Sauvecane et Me François Pazier. Lesdits Jean et Claude Escoffier ne pourront passer aucun acte sans l'assistance de Me Gaspard Hupais notaire, son neveu, jusqu'à l'âge de 25 ans. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence d'Antoine Andrieu, Me Jacques Olivier, Jean Darbon, Toussaint Meit, Barthélémy Imbert, Jean Rey, Jean Marie et Me Pons May chirurgien, et Jean Louis Long et Balthazar Billard. « Et ledit testateur, attandu son indisposition, ne c'est pas signer. » [Signé : Bilalrd, P May, Jehan Louis Le Long, Thoussans Met, J Marie]

### **Quittance pour Etienne Tamisier – f°33**

#### **Quittance avec reconnaissance – f°35**

Le 18/08/1611 a comparu Me Jean Chabert maçon habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu la somme de 36 livres de Jacques Peyre, d'Ongles (04), et des mains d'Antoine Peyre en déduction et à bon compte de la dot constituée à Jeanne Peyre sa femme, sœur [dudit Jacques], d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Garnais Tyasson [??] habitant en ce lieu. [Signé : Jehan Chabert, A Pierre]

### **Obligation pour Me Louis Sauvecane, notaire, contre Jean François Bouzon – f°36**

#### **Obligation en forme d'achat pour Jean Martin fils de Pierre – f°37**

### **Action de révision d'arrentement pour Me Louis Sauvecane, notaire et greffier – f°38**

#### **Acte d'arrentement pour Me Louis Sauvecane, notaire et greffier – f°40**

**Obligation pour Me Jacques Vian contre Eyriès – f°42**

**Cession pour Me Georges Bernard – f°43**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Isnard Lantelme – f°45**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jacques Darbon – f°45**

**Obligation pour Henry Darbon contre Antoine Barthélémy – f°46**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jaume Durand – f°47**

**Procuration pour noble Daniel Gras – f°48**

**Obligation pour Me Henry Darbon – f°50**

**Achat pour Daniel Bouchet contre Michel Solliers fils de Michel – f°50**

**Acte de mègerie pour Claude Ferrier contre Antoine Peyron – f°52**

**Arrentement pour Claude Ferrier contre Claude Jourdan – f°55**

**Cession pour Me Jean Candole contre Me Jacques Vian et Me Pons May – f°57**

**Mègerie pour les hoirs de feu Jean Gueidan – f°58**

**Quittance pour Me Antoine Courenc contre les hoirs de feu noble Charles Meolhon et Balthazar Roux – f°60**

**Quittance pour Barthélémy Imbert contre Me Jean Antoine Plunier procureur – f°61**

**Acte de prix-fait pour noble Joseph Queysan avocat en la cour – f°62**

**Mariage entre Pascal Laugier et Marguerite Turcan – f°64**

Le 06/01/1612 contrat de mariage entre Pascal Laugier, tailleur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de Louise Brun, le père de son vivant de La Bastidonne (84), et Marguerite Turcan veuve d'Honoré Bressier, fille d'Etienne et de Catherine Maurel, du lieu d'Esparron (04) et Bayons (04).

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Toutes les robes et tous les bijoux de l'épouse appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 16 livres ; d'elle à lui 8 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la cuisine du château seigneurial de ce lieu, en présence de sire Jean Louis Roy, Henry Darbon, Pierre Sauvan, consuls modernes, messire Pierre Balleguier curé et Mathieu Hupais de ce lieu. [Signé : Pascal Augier, JL Roy, H Darbon, Balleguier]

**Mègerie pour Jean Philibert contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°66**

**Déclaration faite par Sauvaire Bertet à Jacques Vian – f°67**

**Procuration pour Me Georges Bernard, notaire – f°69**

Déclaration pour Brémond Chenard – f°70

Compte-final pour les hoirs de feu Me Antoine Juramy contre Laurent Vian fils de Jacques – f°73

Quittance pour messire Laurent Vian, prêtre, contre Jean Rey, Jean Prunier et Jaume Jourdan – f°75

Procuration pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers de La Tour-d'Aigues et sa vallée – f°76

Obligation pour Me Louis Sauvecane, notaire, contre Pierre Beymond en principal et Me Louis Jourdan en pleige – f°77

Quittance pour Me Barthélémy Icard contre Me Louis Aujoin procureur des hoirs de feu Antoine Juramy – f°78

Obligation pour Jean Armand contre Bastien Trouchaud – f°79

Obligation pour Me Louis Sauvecane, notaire, contre Jean et Noël Alaise – f°80

Obligation pour Me Pons May contre David Bret et Jean Antoard – f°81

Obligation pour Me Pons May contre Daniel Magnan – f°82

Arrentement pour messires Jean Antoine Claricel et Benoît Deidier prêtres contre Valentin Clemens – f°83

Procuration pour Me Jacques Viany – f°85

Procuration pour Jean Maurin, ménager de Pertuis – f°87

Obligation pour Barthélémy Gueidan contre Me Esprit Cheilan – f°88

Apprentissage pour Esprit Breugne fils de Martin de Saint-Maime – f°89

Obligation pour Me Pierre Mairetet contre Toussaint Chateminois et Jean Laugier – f°90

Obligation pour François Pourchier contre Antoine Allosque boucher – f°91

Obligation pour Jean Jourdan contre Barthélémy Jourdan – f°92

Quittance pour Jean Jourdan contre Barthélémy Jourdan – f°93

Procuration pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers de La Tour-d'Aigues – f°94

Quittance pour Me Louis Sauvecane, notaire – f°95

Obligation pour Me Louis Sauvecane, notaire – f°96

**Sentence compromissoielle – f°97**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jean Voulaire – f°100**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Isnard Lantelme – f°101**

**Compte-final entre Claude Ricard fils de Bertrand, d'une part et Antoine et Joseph Aubion – f°102**

**Obligation pour Me Louis Sauvecane notaire royal contre Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°103**

**Quittance pour Jacques Cavalier, de La Motte-d'Aigues – f°104**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jacques Darbon – f°105**

**Obligation pour Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux contre Pierre Long – f°106**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jean Martin – f°107**

**Achat pour François Turrier contre Guillaume Preyre de Pertuis – f°108**

**Cession pour Me Pons May chirurgien – f°110**

**Cession pour Etienne Durand procureur de Jean Garcin – f°111**

**Obligation pour Guillaume Nicolas contre Me Claude Ferrier – f°112**

**Quittance pour Me Louis Sauvecane notaire – f°113**

**Quittance pour Jean Garcin – f°114**

**Acte de prix-fait pour noble Joseph Caissan avocat en la cour contre Jean et Esprit Sauvat – f°115**

Le 28/11/1612 a comparu noble Joseph Caissan avocat en la cour, lequel a baillé à prix-fait à Jean et Esprit Sauvat, père et fils, maçons de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, savoir qu'ils seront tenus « recoubar tous les couverts de la meterye que ledit noble Caisan a en ce lieu de La Tour et du cousté du devers et y faire toutes les sarrades tant du bastiment que jas avec pache que ledit sieur Caisan est tenu y forny tous les tuilles, seront tenus faire le canon [mot probablement abrégé et signifiant autre chose] de la chaminée de la salle au dessus du couvert, forniront le tout a ses co... [coûts ?] et despans, seront tenus faire le cousté du tornenant [incertain] en entrant a la de la [sic] fugaïne des rantyers jouignet [sic, probablement « joignant »] la desante des degrés, seront tenus faire pour l'entrée de la porte de la salle avec les batene [ ?] de chasque cousté de gip et encore l'autre porte jougnant la salle quy entre en une chambre a plain pied de batene de gip, seront tenus faire le sollyer de ladite posser, les fustes cabryons iceulx faire pollyr ceulx qui ne seront pollis, lesquelz poseront de la mesme largeur que ceulx quy sont de bastiment vyeulx, lequel sollyer de gip seront tenus le faire de trois doibz d'espeseur, seront encores tenus lesditz Sauvatz faire ung baton [même mot que « batene » probablement, peut-être « batrun » ici] aladite salle sur [?] la crotte de trois doibz d'espeseur et icelluy byen aplanyr, seront tenus de changer la moytyé du crosillon de ladite salle quy est rompu et le faire neuf, et sera tenu ledit sieur Caissany y faire bailler une saume

[?] pour faire le tirage de l'arenne [araire ?] et moyenent ce seront tenus lesditz Sauvatz forny tout le gip du sollyer, chaminée et cousté du tour...a...et et tout autre atret quy sera de besoing et necessaire. » Le tout pour le prix de deux charges et sept panaulx de conségal, déjà expédiées auxdits Sauvatz d'où quittance. La besogne devra être faite d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Brancais Vian et Antoine Martin de ce lieu. [Signé : Caissan]

**Quittance pour François Turrier et reconnaissance pour Laurence Blanchet – f°117**

Le 28/11/1612 a comparu Guillaume Peyre, tisserand de Pertuis (84), époux de Laurence Blanchet, lequel a confessé avoir reçu de François Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 30 livres pour la première paie de l'acte d'achat reçu chez ce notaire le 28/10/1612, paie échue à Noël prochain, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Guillaume Sauvecane et Giraud Panisset. [Signé : Sauvecane]

**Prorogation pour Helion Merindol – f°118**

**Obligation pour Guillaume Preyre contre Nicolas Darbon – f°119**

Le 17/12/1612 a comparu Nicolas Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Preyre, tisserand de Pertuis (84), présent, la somme de 33 livres reçue précédemment, en prêt amiable. Fut présent [blanc dans l'acte] beau-frère dudit Darbon [très certainement Barthélémy Imbert] qui s'est porté pleige. La somme est à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Laurent Solliers et Me Martin Bandolly sergent royal de Forcalquier (04).

Le 20/04/1613 a comparu Guillaume Preyre lequel a fait quittance audit Darbon. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Me Henry Darbon et Isnard Daumas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

**Arrentement pour Guillaume Preyre contre Laurent Solliers – f°120**

**Procuration pour Me Louis Sauvecane, notaire royal – f°122**

**Achat pour Guillaume Mallet – f°123**

**Achat pour noble Jean Louis Roy – f°124**

**Achat pour Jean Antoine Vian – f°126**

**Achat pour Me Pons May chirurgien – f°128**

**Quittance pour Me Jean Antoine Autier, sieur du Collet, avocat en la cour – f°130**

**Rémission d'acte de mègerie pour Antoine Peyron – f°131**

**Echange pour Marie Arnaud veuve de François Lantelme – f°133**

Le 28/12/1612 a comparu Marie Arnaud veuve de François Lantelme, en qualité de mère, tutrice et administratrice des enfants et hoirs de son mari, a baillé en échange à Antoine Queyrel, de La Bastidonne (84), présent, une terre de quatre émines et demi en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Pospeire, à prendre du côté sur une de plus grande surface, « scavoynr devers le costé quy confronte » terre de feu Me Jean de Saint-Martin en venant vers le chemin et la draie, et de long en long. En échange, ledit Antoine Queyrel lui baile une terre de quatre émines et demi en ce lieu quartier de Bédarrides à prendre du côté du devers, se réservant un coin de la terre « pour estre plus que de ladite quantité » pour en faire un chenevier. Il sera permis aux parties de « faire un

conduit pour passer l'eau entre la partye pour abrever leur jardin ou canabye [?] lequel conduit sera entretenu avec la prys pour esgalles partz et portyonz ensemble. » Fut présent Isnard Queyrel, lequel s'est chargé d'entretenir « pour esgalles partz ladite prye et fosse pour en avoyr son usage d'icelle par dessous. » Les pièces ont été estimées à la somme de trois [livres ou écus, non précisé] chacune. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Garcin et David Mure de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 19/01/1613 a comparu Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux, lequel a confessé avoir été payé pour le lods de 7 sols et demi. [Signé : Gueidan]

#### **Achat pour Marie Arnaud veuve de François Lantelme – f°135**

Le 28/12/1612 a comparu Isnard Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Marie Arnaud veuve de François Lantelme, en qualité de tutrice et administratrice des enfants et hoirs dudit Lantelme, une terre de sept émines en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Bédarrides, confrontant terre de ladite veuve et le chemin allant à Mirabeau. La vente est faite pour le prix de 6 écus, somme reçue au prix d'un âne poil noir, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Antoine Garcin et David Mure de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 19/01/1613 Georges Gueidan rentier des droits seigneuriaux de ce lieu a confessé avoir reçu de messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain de ce lieu la somme de 15 sols pour le lods dû par lesdits hoirs, grâce faite du surplus. [Signé : Gueidan]

#### **Quittance pour les hoirs de Paul Agnel, en son vivant bourgeois de Manosque – f°137**

#### **Achat pour Cérés Meyran – f°138**

#### **Achat pour David Mure – f°139**

Le 28/12/1612 a comparu Marguerite Laidet, veuve d'Elzias Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à David Mure, de ce lieu, présent, une terre d'une demie saumée en ce lieu quartier de Rafinel confrontant terre dudit acheteur et vigne de Piere Tempier ainsi que le chemin. La vente a été faite pour le prix de 2 écus, somme reçue à l'instant d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Grégoire Meilleuret et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Honorat Ginies]

#### **Achat pour Antoine Queyrel – f°140**

Le 28/12/1612 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Antoine Queyrel dudit lieu, un pré à La Tour-d'Aigues, quartier de Bédarrides de trois émines confrontant pré de Claude Ferrier, pré d'Huguet Combe, d'Antoine Pourret et de Jacques Queyrel. La vente est faite pour le prix de 16 écus soit 48 livres qui a été payée à la demande dudit Ginies à Anne Gaide, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange. [Signé : Ange]

#### **Obligation pour Me François Velixandre contre Me Pons May et Jean Garcin – f°142**

#### **Procuration pour Me Georges Bernard, notaire – f°143**

#### **Achat pour Antoine Vespier – f°144**

#### **Partage entre Me Jacques Vian et Laurent Vian fils de Jacques pour les biens obtenus de Laurent Vian fils de Nicolas – f°146**

Le 29/12/1612 suite à la transaction passée entre Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles, et Laurent Vian fils de Jacques, ledit Laurent tant pour lui qu'au nom du capitaine Jean François Vian son frère, maître d'hôtel de monseigneur le duc de Guise, qui devra ratifier cet acte, et Laurent Vian

fil de Nicolas, leur cousin. Ledit Laurent fils de Nicolas a désemparé auxdits Me Jacques et Laurent la part et portion de tous les biens qu'il a obtenu au décès de feu Guillaume Vian, leur oncle, se réservant une pension annuelle sa vie durant.

Pour ces biens lesdits Me Jacques et Laurent Vian fils de Jacques ont décidé de se les partager à parts égales. Ledit Me Jacques aura la part avec son frère le capitaine François.

La part dudit Laurent Vian fils de Jacques consiste en la moitié de la pièce d'isle du Claux qui appartenait audit Laurent fils de Nicolas, confrontant l'autre moitié, le grand chemin allant à Saint-Martin et Peypin et le Collet du Revest ; la grande maison en ce lieu, quartier des Théolèdes confrontant maison de Guillaume Gobin, maison de Marguerite Pascal, maison par derrière d'Antoine Vassal et la rue.

La part dudit Me Jacques Vian consiste en la pièce dite Le Pradon en ce lieu quartier du Colombier confrontant pré de Jean Allemand, le ru de Hourgouse de long en long, chenevier dotal de Guillaume Bœuf, des hoirs de François Pazier, chenevier d'Antoine Mallet et le chemin ; la somme de 170 écus de principal pour reste des sommes de la part dudit Nicolas sur les dettes de feu Guillaume Vian dues par la communauté de ce lieu. Pour les intérêts de cette somme, ledit Vian fils de Jacques en jouira de la moitié depuis le jour de ladite transaction jusqu'au 07/10/1606 ainsi que de la moitié des arrérages de ladite somme s'il y en a.

Comme la part de Laurent fils de Jacques « est beaucoup plus grande » que celle dudit Me Jacques et afin d'éviter de morceller les biens, ledit Laurent fils de Jacques a baillé à Me Jacques Vian une maison en ce lieu quartier du Devant l'Eglise et place publique, confrontant maison de demoiselle Delphine Devoux, par derrière maison de Vincent May. Il se réserve toute la vaisselle de cave sauf un « vayseau » [tonneau] de 66 coupes dans la cave de la maison et « une pille d'huile », ledit Me Vian pourra disposer du tonneau et de ladite « pille d'huile », sans comprendre ici une boutte neuve appartenant audit Me Vian ; ainsi qu'une vigne de deux carterades en ce lieu, quartier de Puilibous confrontant vigne de Joseph Emin, de Me Pierre Mairetet, de Jean Sicard et la draie ; ainsi qu'un chenevier à La Barrière confrontant chenevier dudit Me Jacques Vian, la rivière de l'Eze et le Vallat. Concernant la terre du Colombier, celle de Saint-Vincent et le chenevier au Colombier confrontant le fossé de l'étang, ces trois pièces demeureront à partager entre lesdits Me Jacques et Laurent Vian, « les ayant réservés pour payer la quarte ...br...lannique deue » à Jeanne Vian fille de Claude Vian sur la part et biens de l'héritage dudit feu Guillaume Vian. Si ces biens ne suffisent pas, les Vian paieront le reste à parts égales.

Ledit Me Vian fait quittance audit Laurent Vian fils de Jacques de toute plus-value ainsi que de trois charges neuf panaulx d'avoine que ledit Laurent lui doit. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian fils de Jacques, en présence de Balthazar Bilalrd de ce lieu et Pons Aubin. [Signé : Vian, L Vian, Billard]

**Cession pour Me Pons May – f°150**

**Achat pour Antoine Berard – f°152**

**Achat pour Jean Allemand – f°153**

**Echange pour Guidon Mombrion – f°155**

**Achat pour Antoine Queyrel – f°157**

**Quittance pour Antoine Reynaud – f°158**

**Achat pour Jean François Bouzon – f°159**

**Achat pour demoiselle Delphine Devoux – f°161**

### **Achat pour Claude Tamisier – f°162**

#### **Achat pour Jean Laugier – f°164**

Le 31/12/1612 ont comparu noble Bernard et Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jean Laugier, habitant de ce lieu, présent, un cazal en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison des hoirs de Louis Pourchier, de Jean Canard et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 16 écus, dont ledit Laugier a payé 10 écus, d'où quittance. Pour les 6 écus restants, il devra les payer d'ici le 15 août. Fut présent Antoine Canard, de ce lieu, qui a promis de payer auxdits Roy 4 écus dans huit jours pour la plus-value du partage fait par Me Jean Guillaume Sauvecane et Laurent Vian fils de Jacques, députés par les officiers de ce lieu, le tout franc de lods. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Guillaume Darbon et Giraud Panisset. [Signé : JL Roy, B Roy, Darbon]

Le 31/12/1614 ont comparu les nobles capitaine Bernard et Jean Louis Roy, qui ont confessé avoir reçu dudit Laugier, 3 écus payés à Jaumet Monier pour la part dudit capitaine Bernard suivant quittance dans le livre de raison dudit Laugier, et 3 écus audit Jean Louis, somme reçue précédemment, d'où quittance. [Signé : B Roy, JL Roy]

#### **Echange pour Laurent Vian fils de Jacques – f°166**

Le 31/12/1612 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Jean Pourchier de ce lieu, d'autre part, lesquels ont procédé à un échange. Ledit Vian a baillé audit Pourchier une terre de trois saumées une émine en semence en ce lieu quartier du Collombier confrontant la draie ou chemin vieux allant à Cabrières, terre de demoiselle Delphine Devoux, terre de Salomon Jourdan et le fossé de Hourgouze. Ledit Pourchier a baillé en échange audit Vian une terre de trois saumées cinq émines en ce lieu quartier du Revest confrontant le chemin public de long en long allant dudit lieu à Peypin, verger d'oliviers de Me Jacques Vian, terre de Jean Crespin, terre d'Elzias Castel, terre de demoiselle Lucrèce Vian, fossé entre eux. Les terres sont estimées chacune à 240 livres, d'où quittance réciproque, avec pour seule réserve la jouissance des fruits et semés pour cette année seulement. Fait et publié en ce lieu en présence du capitaine Bernard Roy et de Me Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : B Roy, L Vian, Darbon]

Le 01/02/1613 Georges Gueidan, rentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée a confessé avoir reçu dudit Pourchier 3 francs pour sa part et moitié du lods de cet échange, grâce faite du surplus pour sa part. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Me Guillaume Darbon et Giraud Panisset. [Signé : Gueidan, Darbon]

### **Echange pour Pierre Mairetet bourgeois et Charles Jourdan – f°168**

#### **Echange pour Laurent Vian – f°170**

Le 31/12/1612 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Vincent May, de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange. Ledit Vian a cédé audit May cinq émines de pré en ce lieu quartier des Sallettes confrontant terre de Pascal Sicard, le chemin et le relarguier de la bastide ; ainsi qu'un coin de terre de trois émines, qui était un pré, audit quartier, confrontant pré de l'acheteur et terre de Me Georges Bernard notaire ; ainsi qu'un coin de terre de dix émines dix cosses audit quartier confrontant terre de Lucrèce Sarret et le chemin.

En échange, ledit May cède audit Vian six émines de terres en ce lieu quartier du Revest confrontant terre de Michel Bartollin, terre des hoirs de Jean Gueidan et terre de Charles Jourdan. Chacun paiera le lods de sa part. Les terres dudit Vian sont estimées à 36 écus et celle dudit May à 8 écus. Ledit May promet de payer la différence d'ici la fin du mois d'août et il se réserve aussi les fruits de ladite terre pour cette année et saison en payant les tailles et censes. Ledit Vian se réserve aussi les semés de l'année pour le coin de terre près de la bastide en payant aussi à proportion la taille. Fait

et publié en ce lieu, en présence de Guillaume Darbon et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : L Vian, V May, Darbon]

Le 07/02/1620 a comparu Laurent Vian fils de Jacques lequel a confessé avoir reçu de Me Vincent May, présent, la somme de 2 écus pour l'entier paiement des 28 écus que ledit May lui devait suivant l'acte ci-dessus, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Sauvaire Caire et Brancais Vian. [Signé : L Vian, V May]

**Achat pour Jean Arnaud contre Jean Roux – f°173**

**Insolutondation pour Héliion Mérindol – f°175**

**Arrentement pour Isabeau Peyrolle – f°177**

**Achat pour Me Antoine Ange – f°178**

**Obligation pour noble Antoine de Rochel – f°179**

Le 05/01/1613 ont comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Christol Boyer y habitant, son mégier, lesquels ont confessé devoir à noble Antoine de Rochel, de Manosque (04), la somme de 24 écus et demi pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, de trois ans, à payer à la Sainte-Marie-Magdeleine pour moitié et l'autre moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, en présence de Melchion Vallette et Me Jean Ricard de Grambois (84). [Signé : de Rochel, B Roy, J Ricard]

Le 24/07/1615 acte barré en présence dudit Rochel qui fait quittance aux débiteurs. [Signé : de Rochel]

**Arrentement pour Jacques Blanc contre Jean Allemand – f°180**

**Arrentement pour Guillaume Sicard bourgeois de La Tour-d'Aigues – f°181**

**Arrentement pour Pierre Roman contre Guillaume Andrieu – f°182**

**Obligation pour Jaumet Germain contre Jean Ferrat – f°184**

**Obligation pour Jean François Rougon contre Honoré Roux – f°185**

**Procuration pour Isabeau Peyrol – f°185**

**Quittance pour Me Pons May contre Me Jean Antoine Authier sieur du Collet – f°187**

**Arrentement pour Claude Ferrier – f°188**

**Obligation pour Pierre Mairetet, bourgeois – f°189**

**Arrentement – f°190**

**Obligation pour Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance – f°191**

**Obligation pour Me Jean Menc notaire de Saint-Paul-lès-Durance – f°192**

**Obligation pour Me Jean Menc – f°193**

**Obligation pour Me Pons May contre François Blanc – f°194**

**Obligation pour Me Pons May contre Jean Gaillard et Barthélémy Rolland – f°195**

Le 22/02/1613 ont comparu Jean Gaillard et Barthélémy Rolland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, trois saumées de conségal, ledit Gaillard deux et demi et ledit Rolland une demie, le tout reçu et qu'ils promettent de payer d'ici les fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette.

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Me May qui confesse avoir été payé par ledit Gaillard d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Silve et Giraud Panisset. [Signé : P May]

**Déchargement de séquestre – f°195**

Le 23/02/1613 a comparu Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Toussaint Chateminois, présent, que pour la gagerie faite à sa requête contre Jean Brunel rentier dudit Chateminois de 1612, dont les grains séquestrés ont été remis audit Chateminois, ledit Silvestre décharge la gagerie dudit Chateminois confessant avoir reçu de ce dernier cinq saumées de conségal et deux saumées d'avoine, mesure courante. Fait en ce lieu en présence de Me Guillaume Darbon et de Giraud Panisset.

**Cession pour Jean Antoine Escoffier – f°197**

Le 25/02/1613 a comparu Jean Antoine Escoffier fils de feu Peyron, lequel a cédé à Jean Antoine Escoffier, présent, la somme de 14 florins que Jean François Bouzon lui doit pour rente d'une maison qu'il tient en arrentement dudit Antoine Escoffier fils de feu Peyron, terme à échoir au 15 août. Cette cession est faite contre semblable somme reçue pour aliments fournis en plusieurs fois, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Escoffier]

Ledit jour, la cession a été intimée audit Bouzon qui a dit « qu'il se gardera de mal prendre ». Fait en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette de ce lieu.

**Quittance pour François Blanc contre Denis Rougier – f°198**

**Obligation pour Michel Solliers – f°199**

**Reconnaissance pour Marguerite Aubion et quittance pour Claude Ricard – f°200**

Le 02/03/1613 a comparu Me Pons May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Ricard la somme de 3 francs pour la première paie de l'acte d'achat chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Ricard a confessé avoir reçu d'Antoine Aubion, son beau-frère, la somme de 9 francs qu'il lui devait suivant acte chez ce notaire portant compte-final de la dot constituée à Marguerite Aubion sa sœur, d'où reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Giraud Panisset. [Signé : P May, L Jourdan]

**Obligation pour Me Pons May – f°201**

**Obligation pour Antoine Garcin contre Daniel Roux de La Motte-d'Aigues – f°202**

**Sous-arrentement pour François Pourchier contre Bastien Mathieu de Carniol – f°203**

**Procuration pour Jean Maurin, ménager de Pertuis – f°205**

**Achat pour Barthélémy Rougier et Reymond Meilleuret – f°207**

Le 04/03/1613 ont comparu nobles capitaine Bernard et Jean Louis Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé à prix-fait pour « sarrer boys de chaine » à Mathieu Villard et François Bremond, de Grambois (84) pour le premier et Cabrières-d'Aigues (84) pour le second, et ce en mègerie « pour sarrer boys de chaine pour la quantité de seze arbres de chaine pour bastyr vayseaux que lesditz Roys sont tenus forny le bois et lesditz Villard et Bremond fairont toute la facture requise et necessaire et sarrer au brut pour bastyr vayseaylx et personnellement estably Reymond Meilleuret de la ville de Pertuis tant en son nom que de Barthelémy Rougier en quallité de procureur d'icelluy ainsin que en apert de sa procure receue par mestre Reymond Ollivier notere royal de la ville de Pertuis ledit jour et an present, ont achepté desditz Roys et Villard et Bremond serrayre, tout le boys que provyendre de sarrer de ladite quantité d'arbres pour fere de vayseaulx tant pleige que dougne et se suivant les paches suivantz. Premyerement seront tenus lesditz Villardz et Bremond serrayre faire les dougnes de vayseaux de la longueur un tyers de cinq pans et l'autre cinq et demy et les autres six pans et les douse pieces fairont dix pans d'estendue en sy les huit les [??] peuvent faire ou moingz deuement afillés seront tenu les prandre pour douse et ainsin des dougnes de thine du mesme ayant de la longueur de dix pans de longueur et sy ont de pluce de longueur seront tenus payer le davantaige. Pour le pris des douges de vayseaux de la some de quatre soulz la piece et des dougne de tine huit soulz, seront tenus de prandre tous les pleichons que se fairont tant de tyne que toneaulx, scavoyr a quatre soulz ceulx des toneaulx et huit soulz ceulx de tyne et seront tenu lesditz achepteurs prandre et faire porter et l'aller queryr sur le lyeu fors ceux des toneaulx que les vendeurs seront tenus faire porter en ce lieu avec les dougnes des tynes et toneaulx et seront tenus lesditz achepteurs prandre le boys travaillé incontinant quy en seront advertys et payeront ce que se trouvera avoyr travaillé en mesme instant et pour et en deduction duquel achept ont confessé lesdictz Roys et Villard et Bremond chescun pour sa part avoyr receu dudit Meilluret achepteur la somme de quize francs qu'est un escu quinse sous pour chescun, lesquels se conteront sur la derniyere recepte du boys ainsin entre eux acordé, et avec pache que tout le bois quy ne se pourra travailler a la ser... seront tenus lesditz Villardz et Bremond serrayre faire une carbonyere pour et a droittes mieges faisant iceulx toutes factures a leurs despans. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Giraud Panisset et Me Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : JL Roy, B Roy]

Le 17/05/1613 ont comparu le capitaine Bernard Roy tant pour lui que pour noble Jean Louis Roy son frère, ainsi que Mathieu Villard et François Bremond, lesquels ont dit être contents du prix-fait avec lesdits Raymond Meilleuret et Barthélémy Rougier qui ont reçu tout le bois avec quittance réciproque. Lesdits Rougier et Meilleuret seront tenus de rendre 2 écus 4 sols au capitaine Roy. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Martle. [Signé : B Roy]

### **Obligation pour Me Pons May contre Denis Brun – f°210**

#### **Quittance pour Mathieu Mombrion contre Anne Figuiere veuve – f°210bis**

Le 08/03/1613 a comparu Anne Figuiere veuve de François Pazier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Mombrion, de Cucuron (84), présent, la somme de 7 écus et demi pour la rente qu'il lui fait suivant acte d'arrentement chez Me Magnan notaire royal de Cucuron, et pour la paie échue à Noël dernier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Long et Melchion Vallette. [Signé : Mathieu Monbrie, Jehan Louis Le Long]

### **Déclaration pour Jean Pierre Durand – f°211**

### **Obligation pour Me Pons May contre Vinson Moutton et Etienne Roux – f°212**

### **Quittance pour Hélion Jausseran – f°213**

**Obligation pour Me Antoine Darbes contre Héliion Jausseran – f°214**

**Obligation pour Me Pons May contre Jean Bouchard fils d'Antoine – f°215**

**Obligation pour Me Pons May contre François Icard – f°216**

**Cession pour Jeanne de Bourdon – f°216**

**Obligation pour Me Pons May contre Etienne Roux – f°218**

**Obligation pour Me Pons May contre Etienne et Barthélémy Gouirand, Jean Pellegrin et Jehannon Pallon – f°219**

**Obligation pour Me Pons May contre Jean Sambuc – f°220**

**Arrentement pour Raymond Plantard contre Me Benoît Abel – f°221**

Le 18/04/1613 a comparu Raymond Plantard comme défenseur des hoirs de feu Claude Jaquet, sa femme, avec le consentement d'Antoine et Laurent Plantard ses fils, présents, lequel a arrenté à Me Benoît Abel son beau-fils, présent, tout le bien que ledit Plantard possède en ladite qualité en ce lieu sauf la maison de la place, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 24 francs à payer à la Saint-Michel pour moitié et pour l'autre moitié à Noël à partir de la Saint-Michel prochaine. Ledit Plantard se réserve les fruits du blé de la terre de La Boisse et de celle de Cailloux. Ledit Abel devra « faire fouire, reclamer, cabussar et pondar pour chescune année et pour temps et saison et y faire deux journées de cabusses pour chescune carteyrade de vigne sy tant se trouve de place et de rame et luy sera permis audit Abel fere esbascar les ollivyers pour le boys mort tant seullement, se reservant tous les ans ledit Plantard une caustelle raisins et sera tenu ledit Abel randre les vignes la dernyere année poudader comme il les trouve a presant et avec pache que ledit Plantard luy baillera la tyne de peyre et trois toneaulx dans la cave de sa maison de la place, entrée et sortye. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Guillaume Darbon et Pierre Bonnet maréchal de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 10/03/1619 Laurent Plantard a fait son compte pour trois ans dont il a retiré la rente dudit Abel, « laquelle a esté employé comme s'esnuit, scavoyr pour l'interetz de la non jouissance de la ... de Cailloux et des vaysseaux six escus pour un c... de tine que on... de pierre de taille, deux escus pour une latte deue par Anthoine payé au sieur Bayon, quatre escus pour trois coupes vin et cinq panaulx de bled forny a feu Reymond Plantard son pere montant trois escus, et encores quatre escus quarante cinq soulz que ledit Abel a payé pour lesditz Plantardz a mestre Constans tresoryer de l'année six cen quatorze dont sera tenu rellever lesditz Plantardz et encores a ledit Abel payé la taille de la premiere année dudit arantement lequel sera tenu d'en rellever lesditz Plantardz envers tous qu'il apartyendra pour quatre escus neuf soulz faisant toutes lesdites sommes la somme de vingt quatre escus provenant de la rante de trois années que ledit Abel a jouy. » D'où quittance. Fait en présence d'Antoine Martel et Sauvaire Caire. [Signé : L Plantard]

**Cession pour Guillaume Darbon contre Antoine Derbes – f°223**

**Obligation pour Sisteron de Beauregard capitaine d'une des galères de monseigneur le comte de Sault – f°224**

**Obligation pour Salomon de Lombard écuyer de Grenoble – f°225**

Le 29/04/1613 a comparu Mathieu Rambaud de « Belle Estelle » lequel a confessé devoir à Salomon de Lombard, écuyer de Grenoble (38), une saumée deux panaulx de conségal, qu'il a

promis de rendre au 31 mai. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Me Jean Sauvecane fils de Guillaume et Melchion Vallette.

**Obligation pour le sieur de Beauregard contre Pierre Croux et Pierre Estalliard – f°225**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Pierre Le Long – f°226**

Le 29/04/1613 a comparu Me Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, de Grenoble (38), absent, une saumée huit panaulx de blé annone, le tout reçu et qu'il promet de payer fin mai. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Vallette et Jean Martin de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard – f°227**

Le 29/04/1613 a comparu Jean Martin fils de Jean, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, baronne de ce lieu et de la vallée d'Aigues, six panaulx de conségal, qu'il promet de payer d'ici la fin du mois de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Melchion Vallette et Me Pierre Le Long. [Signé : Pierre Le Long]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard – f°227**

Le 29/04/1613 a comparu François Rey de Lourmarin (84), rentier de Sainte-Catherine, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, argentier de madame de Créquy, comtesse de Sault, trois saumées six panaulx de blé et trois saumées six panaulx de conségal, qu'il promet de payer d'ici la fin du mois de mai. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Mathieu Rambaud et Guillaume Darbon.

Le 02/12/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Giraud Panisset et Barthélémy Silve. [Signé : Lombard]

**Obligation pour noble Siston de Beauregard, capitaine de la galère de monseigneur de Créquy – f°228**

**Obligation pour noble Siston de Beauregard – f°229**

**Obligation pour Georges Gueidan – f°229**

**Obligation pour noble Siston de Beauregard – f°230**

**Cession pour Guillaume Darbon contre Jean Maurin – f°230**

**Obligation pour noble Siston de Beauregard – f°232**

**Obligation pour noble Siston de Beauregard – f°233**

**Obligation pour Me Pons May contre François et Antoine Boyer de Grambois et Balthazar Lantelme en pleige – f°234**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard, de Grenoble – f°234**

Le 17/05/1613 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard de Grenoble (38), absent, une saumée deux panaulx de blé, reçue, qu'il promet de payer d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette. [Signé : Coussin]

**Sous-arrentement pour Benoît Abel contre Antoine Martel – f°235**

Le 20/05/1613 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté de Me Benoît Abel, maréchal de ce lieu, présent, une vigne et coin de terre et pré à Cailloux, que ledit Abel tient de Raymond Plantard de ce lieu, pour quatre ans et quatre prises de fruits suivant l'acte reçu chez ce notaire, contre une rente de 4 écus 45 sols, à payer aux termes du contrat d'arrentement. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et de François Solliers de ce lieu.

Le 10/11/1614 ledit Benoît Abel a confessé avoir reçu d'Antoine Martel la somme de 3 écus 42 sols en déduction et à bon compte de la première paie du susdit contrat, d'où quittance. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Laurent Solliers. [Signé : J Le Long]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard, argentier de la dame de Créquy – f°236**

Le 22/05/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, de Grenoble (38), la somme de 13 écus 12 sols, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette. [Signé : Ange]

Le 17/01/1614 acte barré en présence dudit Lombard qui a fait quittance audit Ange. Fait en ce lieu en présence de Giraud Panisset et Barthélémy Silve. [Signé : Lombard]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard – f°237**

Le 23/05/1613 a comparu Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, de Grenoble (38), absent, quatorze charges quatre panaulx de blé annone, mesure courante, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre d'ici le 15 août. Fut présent Me Claude Darbon qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Bernard, en présence de Pierre Laugier et Pons Daumas. [Signé : Bernard, Darbon]

**Obligation pour Me Pons May contre Noël Rougier – f°238**

Le 24/05/1613 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, deux saumées de conségal, qu'il promet de payer d'ici la fin du mois de juin. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Sauvecane fils de Me Jean Guillaume, et Melchion Vallette. [Signé : Sauvecane]

Le 20/09/1614 acte barré en présence dudit Me May qui fait quittance audit Rougier. [Signé : P May]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Antoine Auman de La Motte-d'Aigues – f°238**

Le 24/05/1613 a comparu Antoine Auman de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, de Grenoble (38), six panaulx de blé et six panaulx de conségal, le tout reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Melchion Vallette et Giraud Panisset.

Le 24/03/1616 a été exhibée une quittance privée portant barrement de cet acte, faite par ledit Lombard ledit jour confessant avoir été payé par ledit Auman, « laquelle est remise cy jointe au presant feuillet ».

**Obligation pour noble Salomon de Lombard – f°239**

Le 24/05/1613 a comparu Laurent Tournaire habitant de Pertuis (84), originaire de Manosque (04), lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, de Grenoble (38), 2 écus reçus précédemment qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Me Balthazar Billard et de Melchion Vallette.

**Obligation pour Jean François Rougon contre Honoré Roux – f°240**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Pierre Ferrat – f°240**

Le 04/06/1613 a comparu Pierre Ferrat, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, la somme de 22 florins, reçue précédemment, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Vallette et Claude Tamisier de ce lieu.

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Guion – f°241**

**Obligation pour Me Pons May contre Laurent Reymond – f°242**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Me Bertrand Coussin – f°243**

Le 07/06/1613 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, la somme de 2 écus 12 sols, reçue précédemment, qu'il promet de payer d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Giraud Panisset et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Coussin]

**Mariage entre François Sauvet et Marguerite Meysonnier – f°244**

Le 09/06/1613 contrat de mariage entre François Sauvet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de Françoise Espagnol, de la ville de Pertuis (84), et Marguerite Meysonnier fille de feu François et de Françoise Gabriel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

La mère de l'épouse, comme tutrice et administratrice des enfants et hoirs de son défunt mari, a constitué en dot à sa fille la somme de 40 écus suivant le testament dudit feu François Meysonnier chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu payable ainsi : 10 écus d'ici le 15 août et les 30 écus restants par paie annuelle de 5 écus pendant six ans à partir du 15 août prochain en un an. Le tout sur le bien dudit feu Meysonnier. De plus, la mère de l'épouse donne à sa fille les fruits et rente d'un chenevier pour deux ans à partir de la Saint-Michel prochaine, chenevier en ce lieu quartier du Revest ; elle donne aussi une basaque, deux linceuls, une houle, un cumascle et une caisse de bois blanc, le tout reçu d'où quittance et estimé à la somme de 14 francs.

A comparu Marguerite Alissandre [Velixandre] marraine de l'épouse qui a donné 6 livres à prendre à son décès.

L'époux fera faire à sa femme d'ici le jour du mariage une robe et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle voudra. Les robes et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 10 écus ; d'elle à lui 5 écus. Acte fait et publié en ce lieu de la Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs dudit feu Meysonnier, en présence de Roman David et de Me Jean Sicard praticien de ce lieu. [Signé : Sicard, Rouman David]

**Obligation pour Georges Gueidan contre Jean Armand dit Vachon – f°247**

**Obligation pour Me Antoine Darbesy contre Honoré Mirabeau – f°248**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Jean Estienne – f°249**

Le 14/06/1613 a comparu Jean Estienne maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, sieur argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, 4 écus, reçus, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Belle Estelle, et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : J Richard]

Le 12/10/1614 acte barré en présence dudit sieur de Lombard qui fait quittance audit Estienne. [Signé : Lombard]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Jean Richard – f°249**

Le 14/06/1613 a comparu Jean Richard, de Belle Estelle, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, sieur argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, 2 écus à 60 sols pièce, reçus précédemment et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Estienne maçon de Saint-Martin-de-la-Braque (84) et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : J Richard]

**Obligation pour [Constans] contre Pierre Moutton – f°250**

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Antoine Guion – f°251**

Le 16/06/1613 a comparu Antoine Guion ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard, argentier de madame de Créquy, comtesse de Sault, la somme de 2 écus reçue précédemment qu'il promet de payer au 15 août. Fut présente demoiselle Delphine Devoulx qui s'est portée pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Guillaume Darbon et Melchion Vallette. [Signé : Dauphine Devoulx, Darbon]

Le 24/01/1614 acte barré en présence dudit sieur Lombard qui a confessé avoir été payé par ledit Guion, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Silve et Giraud Panisset. [Signé : Lombard]

**Obligation pour noble Salomon de Lombard contre Me Benoît Abel – f°252**

Le 21/06/1613 a comparu Me Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Salomon de Lombard sieur argentier de la dame de Créquy, comtesse de Sault, la quantité de deux saumées quatre panaulx de conségat et 11 florins, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Vallette et Giraud Panisset.

**Obligation pour Me Louis Ange contre Georges Meysonnier – f°252**

**Procuration pour Jean Laugier – f°253**

**Obligation pour Me Louis Sauvecane notaire royal, contre Marguerite Gouirand, Jacques et Paul Nicolas – f°255**

**Cession pour Me Claude Darbon contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°256**

**Obligation pour Me Louis Sauvecane notaire contre Marquet Nicolas – f°257**

**Obligation pour Me Louis Sauvecane contre Daniel et Barthélémy Jourdan – f°258**

**Procuration pour Pierre et Daniel Nicolas – f°259**

**Cession pour Me Bertrand Coussin contre Mathieu Rambaud – f°260**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Grégoire Queyrel – f°261**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Henry Rey – f°262**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Ambroise Abellin – f°263**

**Mègerie pour Jacques Gueidan fils de Jacques contre Michel Andrieu – f°264**

Le 07/10/1613 a comparu Michel Andrieu, d'Esparron (04), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a pris en mègerie de Jacques Gueidan fils de Jacques, de ce lieu, la moitié d'une terre, prés et autres dépendances qu'il a obtenues de noble Jean Louis Roy, son beau-père, pour la moitié de la bastide qu'il a en ce lieu quartier de La Billadoire pour la prise des fruits du labourage qui s'y trouve à présent semés pour la récolte prochaine avec les guérets qui sont à présent « en estat » pour sa part et moitié. Ledit mégier devra en laisser autant qu'il en trouvera pour l'année prochaine. Ledit Gueidan devra fournir la moitié des semences et prêter la moitié restante du mégier à ce dernier. Le foin et la paille seront à laisser dans la métairie. Ledit Gueidan, pour les factures, devra payer 12 sols par saumée de semence. Le mégier a reçu trois saumée un panau de blé, quatre saumées un panau de conségat. Il confesse aussi devoir audit Gueidan une saumée de blé qu'il promet de payer aux fêtes de mai. Il a aussi reçu une truie en mègerie et à chaque portée, ledit Gueidan devra fournir deux panaulx d'orge. Le méger hypothèque tous les grains et bétail. Fait et publié en ce lieu en présence de Giraud Panisset et Barthélémy Silve menuisier. [Signé : Jacques Gueidan]

Le 05/09/1614 ont comparu Jacques Gueidan fils de Jacques et Michel Andrieu, lesquels se sont fait quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Giraud Panisset et Barthélémy Silve.

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Jacques Darbon – f°265**

**Obligation pour Me Henry Darbon contre Toussaint et Joseph Chateminois – f°266**

**Quittance pour Jean Honorat contre Jehannon Durand – f°267**

**Obligation pour Antoine Pourchier contre François Darbon fils d'Etienne – f°268**

**Achat pour François Pourchier marchand contre Antoine et Benoît Abel, père et fils – f°269**

Le 28/10/1613 ont comparu Me Antoine et Benoît Abel, père et fils, maréchal [maréchaux] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Me François Pourchier marchand de ce lieu, un homme et demi de vigne et verger en ce lieu quartier de Puilibous confrontant vigne de Jean Ganachon [Gounache], de Pierre Vian et la draie montant aux vergers. La vente est faite pour le prix de 30 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Giraud Panisset de ce lieu. [Signé : J Richard]

**Obligation pour noble Antoine Danjou – f°271**

**Mègerie pour Jacques Gueidan contre Michel Andrieu – f°270**

Le 03/11/1613 a comparu Michel Andrieu ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu en mègerie de Jacques Gueidan fils de Jacques, de ce lieu, quatre saumées de blé semées aux terres de Me Barthélémy Rolland de Pertuis (84), que ledit Andrieu tient en arrentement. Le tout sera en mègerie une fois les semences déduites. Ledit Gueidan paiera pour factures 12 sols par saumée de semences. De plus, ledit Andrieu a reçu une saumée et demi d'avoine et une demie saumée de blé pour ensemencher une terre qu'il tient du capitaine Bernard Roy quartier de La Billadoire sous les mêmes conditions de mègerie. Il hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et François Darbon de ce lieu. [Signé : Jacques Gueidan, Darbon]

**Cession pour Me Henry Darbon contre Henry Rey de La Bastidonne – f°272**

**Déclaration pour Pierre Long – f°273**

**Mègerie pour Claude Ferrier contre Esprit Pourret ménager – f°275**

**Arrentement pour Me Pierre Mairetet contre Jehannon Durand – f°278**

**Obligation pour Me Pierre Mairetet contre Honoré Pascal – f°279**

**Transaction pour Etienne et Jean Darbon contre Me Georges Bernard notaire – f°280**

Le 15/11/1613 comme Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues se trouve « rellicateur » auprès d'Etienne et Jean Darbon, frères, laboureurs de ce lieu, de la somme de 1099 livres 8 sols pour reliquat des fruits adjugés auxdits Darbon par arrêt de la cour de parlement de ce pays du 15/06/1613, comme étant ledit Bernard tenancier des biens de feu Antoine Darbon fidéicommissaire et ce suivant la liquidation qui en a été faite par les experts députés.

Ont comparu lesdits Etienne et Jean Darbon, frères, d'une part et ledit Me Georges Bernard, lesquels ont convenu ceci. A bon compte de la somme de 1099 livres 8 sols, il sera déduit d'une part 45 livres, moitié de 30 écus de capital légué par ledit feu Antoine Darbon aux pauvres de l'hôpital de ce lieu et la somme de 48 livres pour la moitié des arrérages de pension dudit capital de cette somme jusqu'à ce jour. Moyennant ce, ledit Me Bernard promet de garantir perpétuellement lesdits Darbon envers ledit hôpital. Ledit Bernard, en déduction, désemparera dès maintenant auxdits Darbon une terre en ce lieu quartier des Salletes de deux saumées sept émines au dextre confrontant terre de demoiselle Françoise Fabre, terre des hoirs de feu Me Antoine Derrivo, pré de Laurent Vian et le chemin ; ainsi qu'un chenevier en ce lieu quartier de Collombier de deux émines en semence confrontant le chemin, chenevier de Jean Etienne et chenevier de Georges Constans ; ces biens viennent dudit héritage et ont été estimés à 180 livres, franc de lods et trézain. Cette somme avec le legs à l'hôpital atteint un total de 273 livres et ledit Bernard doit encore 826 livres 8 sols qu'il paiera ainsi : lesdits Darbon lui proroge le paiement pour quatre ans à partir de ce jour sans intérêt la première année et les trois autres ledit Bernard paiera des intérêts au denier vingt soit 41 livres 18 sols par an. Ledit Bernard ne pourra pas vendre la maison issue de l'héritage ni les autres biens qui en viennent tant qu'il n'aura pas remboursé cette dette. Concernant les dégradations supposées dont ledit Bernard serait responsable sur les biens de l'héritage, lesdits Darbon se départent de l'accusation. Les parties feront leur compte pour les dettes exigées et s'égaleront, notamment en ce qui peut concerner Me Bernard de Godin ou Raymond Olivier époux de Françoise Darbon. En cas de surplus, la somme sera déduite de la dette dudit Bernard. En cas de dettes communes aux parties, elles seront égalisées pour ne pénaliser personne. Les parties abandonnent tout procès. Les rapports avaient été fait par Louis Albette, André Jehan bourgeois de Pertuis (84) et Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu, dans le logis où pend pour enseigner le cheval vert, en présence de Me Jean Sicard et de Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Bernard, Sicard, Ange]

**Procuration pour Etienne et Jean Darbon – f°285**

Le 15/11/1613 ont comparu Etienne et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Me Louis Ange, présent, pour recouvrer la part et moitié des dettes et procès litéreatoire qui leur est due par l'acte de partage qu'ils feront avec Me Georges Bernard ou les héritiers de Françoise Darbon, le tout sur l'héritage de feu Antoine Darbon, duquel lesdits Darbon sont héritiers fidéicommissaires d'après arrêt de la cour du 15/06/1613. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Albette bourgeois de Pertuis (84) et Me Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Ange, Albette, Sicard]

**Compte final portant cession pour Jean Darbon contre Etienne Darbon – f°287**

**Quittance de rapport de collocation et liquidation de fruits – f°291**

Le 04/11/1613 par-devant Louis Albette, André Jehan bourgeois de Pertuis (84) experts commis et députés par la cour de parlement de Provence, Etienne et Jean Darbon frères, laboureurs de La Tour-d'Aigues ont montré que par arrêt de ladite cour du 15/06/1613 entre eux comme demandeurs en exécution d'arrêt de sentence arbitrale, liquidation et restitution de fidéicommiss qui leur a été adjugé, d'une part, et Me Hannibal de Godin docteur et avocat à Forcalquier (04), fils et héritier de feu Dioclétien de Godin en ladite qualité aussi héritier « soy disant » avec inventaire de feu Françoise Darbon, Me Arnoux Borrellon procureur en la cour, curateur subrogé de la division des biens de ladite Françoise et Me Georges Bernard notaire royal de La Tour-d'Aigues comme tenancier des immeubles « prethandus » fidéicommissaires défendeurs.

Les députés ont fait comparaître les parties le 21/10/1613 à La Tour-d'Aigues au logis où pend pour enseigne le cheval vert, mais suite à l'absence d'une des parties, ils ont donné une nouvelle assignation auxdits de Godin, Bernard et Me Bourrellon audit lieu et logis ce jour à 9h par exploits du 23/10/1613 et 02/11/1613 faits par Pons Aubin sergent ordinaire de La Tour-d'Aigues et Pousson sergent royal d'Aix-en-Provence (13).

Les experts sont allés audit logis avec lesdits Darbon, avec Me Antoine Ange dudit lieu, autre expert. A l'heure de l'assignation et après avoir attendu jusqu'à 13h ont comparu lesdits Etienne et Jean Darbon frères, demandeurs, lesdits Me Georges Bernard et Me Hannibal de Godin avocat, défendeurs. Ledit Me Bourrellon n'est pas venu. Les papiers ont été montré aux experts, notamment l'arrêt, le premier rapport des experts avec estimation et liquidation des biens et fruits, l'extrait de l'inventaire des biens de feu Antoine Darbon fait par feu Me Jean Tance juge de La Tour-d'Aigues le 21/03/1564, les exploits d'assignation et autres pièces il a été décidé ceci.

Pour le paiement de la somme de 1383 livres 9 sols adjugée auxdits Darbon ils ont été colloqué sur les pièces suivantes : une partie de maison « qu'est tout la maison vielle » en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier des Théolèdes et du côté de la porte de la ville et rue tirant à la place, consistant en ladite maison vieille et cave dessous d'haut en bas et de bas en haut avec l'étable et fenièrre qui se trouvent derrière et une autre cave sous l'étable avec le cazal sive cour qui est devant ladite étable servant de passager pour aller à l'étable et la cave. Comme ledit Me Bernard a ses tonneaux remplis de vin dans ladite cave sous la maison, il aura faculté de les y laisser jusque fin août où il devra les ôter « et ferme a ses despans la porte qu'est a la muraille mestresse qu'il entre a ladite cave, chaux et sable ».

Ils ont été colloqués sur une autre maison et cave d'haut en bas et de bas en haut en ce lieu quartier dit Ville Vieille, rue de La Monoye confrontant maison de Laurent Vian fils de Jacques, maison des hoirs de feu Jacques Constans et la rue publique ; aussi sur une terre en ce lieu quartier dit de Saint-Christophe, à la Court du Valat, de quatre saumées sept émines trois cosses suivant arpentage fait par Vincent May maître arpenteur de ce lieu confrontant terre convertie en vigne de Michel Rodde qui était à Georges Vian, les deux chemins allant l'un à Grambois et l'autre à Peypin, terre de Jean Coussin, terre de Georges Meysonnier, terre restante limitrophe de la vigne dudit Rodde ; sur une terre en ce lieu quartier du Saffranier d'une saumée trois émines six cosses au dextre confrontant deux chemins, terres de Guillaume Lantelme et terre de Claude Bouzon ; un pré et terre qui était une vigne, limitrophes, le pré de cinq émines et la terre d'une émine et demi, en ce lieu quartier de Hourgouze confrontant pré, chenevier et terre des hoirs de feu Antoinette Hugonin, le fossé de Hourgouze, les bosquets de François Pazier et Antoine Abel, chenevier des hoirs de Bérangier Gaide ; un chenevier quartier du Colombier de trois émines en semence confrontant chenevier de Bremond Chenard, la draie et le chemin public ; une terre et pré limitrophes, la terre de quatre émines dix cosses et le pré de quatre émines sept cosses, en ce lieu quartier de Bédarrides confrontant le grand fossé du chemin, terre de Toussaint Sauvecane et ses frères, pré de Guilhen Escoffier entre deux, chenevier d'André Silvestre, pré des hoirs d'Antoinette Hugonin ; une terre en ce lieu quartier de Puiliboux d'une émine et demi au dextre qui était une vigne, confrontant vigne de Jean Sicard, vigne de Pierre Maireret, vigne de demoiselle Diane de Bompar, vigne d'André Silvestre ; une vigne de trois homme soixante souches en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vigne des hoirs de feu le capitaine Ferdinand Bon, vigne de demoiselle Françoise Fabre et vigne de

François Lantelme ; une vigne de cinq hommes à fossoyer quartier dit Le Coulet d'Anthoine de Roux confrontant terre de Dominique Dalauch [Delaup], vigne de François Bertet, vigne de Poncet Meyran ; et finalement un chenevier de deux émines et demi en semence en ce lieu quartier du Colombier confrontant chenevier de Delphine Devoulx, chenevier de Philippe Astoin, chenevier de Guillaume Bœuf et le chemin public.

Ces propriétés sont estimées à 1383 livres 9 sols sur lesquelles lesdits Darbon sont donc colloqués. Les experts ont colloqué sur les reste desdits biens lesdits Etienne et Jean Darbon pour moitié et lesdits Hannibal de Godin curateur et Me Bernard tenancier sur l'autre moitié, le tout suivant estimation du temps où feu Antoine Darbon vivait.

Lesdits Darbon ont été colloqués sur un pré, dont une partie est convertie en terre, qui était en partie jardin au temps du décès dudit feu Antoine, au total de six émines moins une cosse, mesure du dextre, dont trois émines sept cosses de terre et deux émines quatre cosses de pré en ce lieu quartier de Cailloux confrontant terre et pré de François Darbon qui était à Antoinette Hugonin, pré de demoiselle Françoise Fabre et chenevier de Peyronne Darbon ; un cazal en ce lieu au bout des aires confrontant cazal de Claude Armand, pasquier des hoirs de feu Melchion Roux et « lequel a esté desmoly aux derniers troubles », « ny ayant que quelque peu de murailles droites sur le devant bastie a chaux et sable » ; une vigne de trois hommes trois cent souches quartier du Pré Neuf « fort desrupte et acampasside » confrontant vigne de Michel Barthélémy, vigne de Chabert et Etienne Silvestre frères, vigne de Bastien Blachier ; une terre qui était une vigne de trois carterades quartier du Plan Plus Loin confrontant les terres du prieuré, terre de Georges Thurin, la draie, vigne de Martin Thorame ; et finalement un petit jardin au-dessous des murailles de la ville, dit au Derocq, d'une cosse et demi au dextre confrontant la rivière de l'Eze, jardin d'Isnard Brun, jardin d'Honoré Ginies et le chemin. Le prix de cette moitié baillée auxdits Darbon revient à 383 livres comme au temps où ledit feu Darbon vivait « sans avoir seu aucung esgard aux deteriorations. »

Auxdits Hannibal de Godin curateur et Me Bernard tenancier pour l'autre moitié, ils ont été colloqués sur l'autre partie de la maison où habite ledit Me Bernard consistant en la boutique, chambre « sourve et thinailh [???] a plan pied de la rue a la salle et deux chambres sourver et galatas au dessus d'hault en hault et de bas en hault ny ayant point de cave, le tout a prandre depuis la muraille mestresse qu'est sur le dernier faisant separation d'avec la maison et cave baillée ausdits Darbons » confrontant ladite maison vieille baillée auxdits Darbon, par derrière maison de Michel Long, maison d'Honoré Chansaud, la rue publique sur le devant du quartier des Théolèdes ; un chenevier de deux émines en semence en ce lieu quartier du Colombier confrontant le chemin, chenevier de Jean Estienne, chenevier de Georges Constans ; une terre de deux saumées sept émines deux cosses au dextre quartier de Salettes confrontant terre de Françoise Fabre, terre des hoirs de feu Me Antoine Derrivo, le chemin, pré de Laurent Vian ; et finalement une saumée de terre au dextre quartier de Saint-Christophe confrontant terre baillée auxdits Darbon du côté du chemin de Grambois, vigne de Michel Rodde qui était à Georges Vian, terre de Georges Meysonnier et terre de Sauvaire Bertet. Ces biens sont estimés, dans les mêmes conditions, à 383 livres.

Quant à ladite maison et relarguer limitrophes quartier du Château Vieux, estimée au décès dudit feu Darbon à 30 livres, comme elle est possédée par Barthélémy Icard ou Dominique Delaup depuis longtemps « dont lesdites parties n'ont peu encores justifier sy l'alienation en a esté faicte auparavant ou apres le decces dudit feu Anthoine Darbon » elle demeurera en commun pour s'égaliser entre les parties.

Ne restant plus qu'une terre au-dessus du petit Cailloux, en ce lieu, de deux saumées sept émines confrontant la draie des vignes, terre et vigne de Jean Bouchet, terre de Jean Ibert, vigne de Bertrand Coussin, estimée à 130 livres, elle sera vendue par lesdits Etienne et Jean Darbon pour se rembourser en premier lieu de 42 livres 11 sols pour les dépens executifs « tant pour l'extrait de l'arrest, lettres executorialles d'icellui, voyages faitz tant a Aix que Forcalquier, exploitz de signification et assignation aux parties et expertz, vacations de l'arpanteur, masson et charpentier que nous ont assisté a l'extime desditz bastimantz et reparations » et 96 livres pour les vacations

des trois experts pendant huit jours à raison de 4 livres chacun par jour avec les dépenses audit logis. Il sera faite liquidation des fruits de ladite terre qui se partageront à moitié entre les parties. Les experts ont liquidé les fruits de tous les biens baillés auxdits Etienne et Jean Darbon tant pour la somme de 1383 livres 9 sols que pour leur moitié des autres biens depuis l'année 1592 jusqu'en 1601 incluse, soit 10 ans complets, avec déduction faite des tailles et censes, le tout a été estimé à 718 livres 18 sols. Puis ils ont liquidé les fruits des biens depuis 1608 jusqu'en 1613 inclus, soit 6 ans, avec déduction des tailles et censes, le tout estimé à 530 livres. Au total, les fruits représentent 1248 livres 18 sols.

Pour les fruits liquidés des biens baillés auxdits de Godin et Me Bernard pour les années 1602 à 1607, soit 6 ans, durant lesquels les dits Darbon en ont joui, ainsi que la moitié des fruits de la terre de Cailloux destinée à la vente pour les frais et dépens exécutoires, avec déduction des tailles et censes, sans comprendre la rente de la maison et cave que ledit Me Bernard a toujours habité et possède, le tout estimé à 95 livres 10 sols.

Pour les réparations faites tant par feu Françoise Darbon que par Me Bernard après le décès dudit feu Antoine Darbon, tant à la maison quartier de Ville Vieille, que celle des Théolèdes avec l'étable qu'au cazal des aires, avec avis de Jean Sauvat, maître maçon et Pierre Sauvan maître charpentier, le tout a été estimé à 54 livres. Au total pour lesdits de Godin et Bernard, cela revient à 149 livres 10 sols.

Après déduction des sommes, il reste dû auxdits Darbon 1099 livres 8 sols. Les experts déclarent que ledit Me Bernard doit les payer comme tenancier des biens auxdits Darbon. Fait le 13/11/1613.

[Signé : Jehan, Albette, Ange]

Lesdits experts ont remis leur rapport avec consentement desdits Bernard et Darbon. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Sicard et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Albette, Jehan, Ange, J Monier, Sicard]

#### **Déclaration pour Jean Darbon faite à Etienne son frère – f°300**

Le 15/11/1613 a comparu Jean Darbon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Etienne Darbon, son frère, présent, « que combyen que icelluy Estyene reseust la some de trante deux escus des mains de mestre Jacques Monyer de ce lieu pour vante d'une crotte et casal duquel il en avoyt la moytyé d'icelle ledit Jehan Darbon recognoissant que sondit frere pour ses sallaies et trevaux a la sollicitation du proces qu'ilz avoyent ensemble contre mestre George Bernard notere que pour fournitures qu'il en a faite, a quitté et quitte Estyenne Darbon son frere desditz trante deux escus pour sa part le consernant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Louis Albette bourgeois de Pertuis (84). [Signé : L Albette, Ange]

#### **Procuration pour Françoise Arnaud veuve de Noël Pouson de Simiane – f°301**

#### **Accord entre Hélion Mérindol et Michel Meyran et Anne Roman – f°302**

#### **Obligation pour Me Louis Sauvecane notaire contre Salomon Jourdan – f°305**

Le 10/12/1613 a comparu Salomon Jourdan, hôte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, absent, la somme de 35 écus 28 sols pour un achat de vin dans deux tonneaux, « recepte et gousté » et qu'il promet de payer d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Giraud Panisset et Barthélémy Silvestre.

#### **Obligation pour Pierre Mairetet bourgeois de La Tour-d'Aigues contre Jean Arnoux habitant de Pertuis – f°305**

#### **Quittance pour Pierre Mouret de Peypin-d'Aigues – f°306**

#### **Achat pour Jean Estienne contre Pierre Roman – f°307**

**Achat pour Charles Ricou contre Me Louis Jourdan – f°309**

**[fin du registre]**